

ce projet de loi lorsqu'il a été rédigé, débattu, discuté et maintenant amendé. Nos concitoyens de chacune de nos circonscriptions comptent maintenant que nous allons délibérer, décider et passer à l'action.

Nous avons eu la chance d'avoir eu le temps et la possibilité de travailler en situation de paix et de calme, détachés des sollicitations incessantes qu'aurait pu exercer une crise contraignante, de réfléchir, de discuter, de nous organiser pour l'avenir.

Malheureusement il suffit de regarder les actualités à la télévision, de lire les journaux et les revues pour voir tous les jours dans le monde des peuples et des gouvernements aux prises avec la guerre, la révolte, la famine et les désastres. Cela nous rappelle à quel point nous avons de la chance au Canada.

Il n'en a pas toujours été ainsi dans notre pays, comme nous le savons à regret. Un des épisodes les plus sombres de l'histoire canadienne s'est déroulé dans ma province. Après des années de harcèlement officiel et officieux, les mauvais traitements infligés aux habitants japonais de Colombie-Britannique ont culminé en février 1942 avec le décret pris par le gouvernement du Canada au titre de la Loi sur les mesures de guerre. Il arrachait à leurs foyers plus de 20 000 hommes, femmes et enfants qui étaient citoyens ou résidents permanents du Canada, pour les acheminer sur des camps et des villes situés à au moins 100 milles de distance de la côte du Pacifique.

Dans l'ambiance de l'époque, l'opinion avait de bonnes raisons de s'inquiéter. Le monde était en guerre. Par une attaque soudaine déclenchée en temps de paix contre Pearl Harbour, les forces armées japonaises venaient de couler 19 navires de la marine américaine. Elles avaient tué et capturé des centaines de soldats canadiens défendant Hong Kong. Elles s'apprêtaient à occuper les îles Aléoutiennes de l'Alaska. Des sous-marins japonais sillonnaient les côtes du Pacifique.

Néanmoins, les commandants locaux des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada avaient informé le gouvernement que les Canadiens d'origine japonaise, tant les résidents permanents, et les citoyens, que les personnes nées au Canada, ne posaient aucune menace à la sécurité. De fait, le gouvernement n'a jamais accusé aucun Canadien d'origine japonaise de déloyauté.

Au lieu de suivre les conseils professionnels judicieux qu'on lui donnait, le gouvernement a cédé aux préjugés et à la peur. Des milliers de Canadiens d'origine japonaise ont été rassemblés et internés. Le gouvernement a ensuite vendu à rabais leurs bateaux de pêche, leurs automobiles, leurs fermes, leurs entreprises, leurs maisons, et même leurs effets personnels. Toutes ces mesures ont été prises à la faveur des pouvoirs accordés par le Parlement lorsqu'il a adopté la Loi sur les mesures de guerre en 1914.

Le rappel du traitement scandaleux infligé à nos concitoyens par le gouvernement il y a plus de 40 ans est tout à fait pertinent à l'étude des dispositions de la Loi sur les mesures d'urgence dont le projet nous est soumis aujourd'hui. Il met en lumière la nécessité pour le Parlement de se pencher sur une question si grave durant une période d'accalmie, à un moment où il n'est pas accaparé par une situation de crise, de manière à ce qu'il existe dans nos recueils de lois une ligne de conduite pondérée, correcte, équitable et légale à appliquer en cas

d'urgence et afin que ne se répètent jamais les tristes événements du passé.

Au cours des six derniers mois, le ministre et le gouvernement ont prêté l'oreille à bon nombre des propositions de l'Association nationale des Canadiens d'origine Japonaise, de l'Association canadienne des libertés civiles, de l'Association du barreau canadien et d'autres, et leur ont donné suite. Ce projet de loi exclut explicitement la détention, l'emprisonnement ou l'internement de citoyens canadiens ou de résidents permanents en raison de la race, de l'origine nationale ou ethnique ou de tout autre motif discriminatoire.

Les types de situations qui pourraient justifier des pouvoirs d'exception ont été limités et définis plus clairement. Une indemnisation raisonnable pour dommages corporels ou matériels sera obligatoire, et non plus à la discrétion du gouvernement. Les décrets et règlements doivent être directement pertinents et opportuns à la crise et ils peuvent être contestés devant les tribunaux par les citoyens. Les décrets et règlements doivent faire l'objet d'un examen par un comité parlementaire où tous les partis sont représentés. Ce comité indépendant est censé faire rapport régulièrement au Parlement au sujet des initiatives du gouvernement. Ce dernier doit déposer les décrets et les règlements en deçà de deux jours. Le projet de loi n'impose aucune limite de temps au débat sur une motion tendant à confirmer ou à prolonger un état d'urgence ou à révoquer les décrets ou règlements. Un député peut présenter une motion visant à révoquer ou à modifier un décret ou un règlement, mais aucune limite de temps n'est fixée dans le projet de loi.

• (1610)

Par suite des apports de nombreux organismes et citoyens, on a pu inclure dans ce projet de loi des garanties protégeant les droits des particuliers et du Parlement.

De nombreux autres amendements importants améliorent sensiblement la mesure. Ce projet de loi, comme on l'a signalé, renforce l'autorité provinciale et prévoit explicitement la participation fédérale à la demande d'un gouvernement provincial.

Par exemple, un séismologue a déclaré à un animateur du *Journal*, un programme télévisé de Radio-Canada, qu'il pourrait y avoir un séisme sur le littoral de la Colombie-Britannique aussi grave que celui qui a ébranlé la côte du Chili en 1960. Cinq mille personnes sont mortes à la suite de cette catastrophe. Il a dit aussi que nous devrions envisager sérieusement la possibilité d'un séisme encore plus considérable que tout ce qui a ébranlé le monde depuis 1 500 ans. Il dépasserait de beaucoup les limites de l'échelle Richter.

C'est une prédiction que nous préférerions ne pas entendre, mais en Colombie-Britannique il faut y songer. Comme l'ont expliqué les spécialistes, un séisme correspond à toute une série de catastrophes déclenchées à la fois. Un jour, à Dieu ne plaise, une catastrophe pourrait nous laisser soudainement et simultanément avec des centaines de morts, des milliers de blessés, des milliers de personnes immobilisées dont des enfants, des vieillards et des malades, des hôpitaux débordés, des maisons détruites, des immeubles rasés, des ponts effondrés, des autoroutes fermées, des pannes d'électricité, des communications interrompues, des canalisations de gaz et d'eau